



OPPOSITION

**A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 25 Juin 2026, complété le 10 août 2026	N° DP 059646 26 00137
Par : Monsieur Marcel SERROEN	
Demeurant à : 2 rue Bellonte 59290 Wasquehal	
Pour : Pose d'un carport	
Sur un terrain sis : 2 RUE BELLONTE à WASQUEHAL Cadastré : AP31	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Considérant les dispositions particulières relatives aux tissus résidentiels intermédiaires UGB4.2 du Plan Local d'Urbanisme qui précisent : « Emprise au sol maximum – Habitation [...] 40% »,
Considérant que la parcelle d'une superficie de 255m² a une emprise au sol maximale de 102m²,
Considérant que les constructions existantes, maison principale et abri de jardin, ont une emprise au sol d'environ 90m²,
Considérant que le projet de pose d'un carport augmente de 30m² l'emprise au sol des constructions sur la parcelle et qu'il ne respecte pas l'emprise au sol maximale autorisée,
Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Wasquehal, le
Pour le Maire et par délégation,

Ludovic LEVILLAIN
Directeur Général des Services



Arrêté n°2600152

Avis de dépôt mis en ligne le : 29/06/2026

Date de publication en ligne le : 3 SEP. 2026

Transmission à la préfecture le : 3 SEP. 2026



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.